



Commission scolaire
des Patriotes

DOCUMENT OFFICIEL

POLITIQUE RELATIVE À UNE SAINÉ ALIMENTATION ET À UN MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

Adoptée le 3 juin 2008

Amendée le 1^{er} juin 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. PRINCIPES	4
3. OBJECTIFS	5
4. FONDEMENTS	5
5. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE	6
6. RESPONSABILITÉS	7
7. REDDITION DE COMPTES	11
ANNEXE 1- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS LIÉES À UNE SAINE ALIMENTATION	13
ANNEXE 2 - SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE-CADRE	15

I. PRÉAMBULE

La réussite éducative des élèves est la priorité de la Commission scolaire des Patriotes. Cette réussite sera favorisée si les élèves sont physiquement prédisposés à apprendre et à se développer. Il est donc important de développer chez les élèves de saines habitudes de vie tant en ce qui a trait à l'alimentation qu'à l'exercice physique.

Le renouveau pédagogique, en lien avec la mission de l'école qui est d'instruire, de socialiser et de qualifier, réaffirme l'importance pour l'élève d'acquérir des compétences et de développer des comportements favorisant sa santé et son bien-être.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a publié à l'automne 2007 une Politique-cadre établissant des balises que toutes les commissions scolaires doivent respecter en matière d'alimentation et d'activité physique.

Cette *Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif* est un outil supportant une démarche d'éducation à la santé. Son volet relatif à l'alimentation détermine le type d'aliments qui peuvent être **vendus ou offerts aux élèves par l'établissement**. Il ne réglemente pas la nature des aliments que les élèves y apportent pour leur collation ou leur dîner.

Cette Politique contient plusieurs exigences qui sont **prescriptives** et qui doivent donc nécessairement être mises en pratique par chaque commission scolaire du Québec, dans chacun de ses établissements. La présente politique intègre donc chacune de ces exigences et les articule d'une façon qui est adaptée au contexte et à la culture de la Commission scolaire des Patriotes.

Par ailleurs, la Politique-cadre énonce que, « *bien que le milieu familial soit en grande partie responsable du développement des habitudes de vie du jeune, la responsabilité du milieu scolaire ne doit pas être sous-estimée étant donné le nombre d'heures passées à l'école, en service de garde ou à participer à des activités parascolaires* ». ¹ Le milieu scolaire doit être un modèle pour les élèves. Il doit donc montrer le chemin à suivre. Les membres du personnel doivent être conscients de leur rôle et de leur influence auprès des élèves, jeunes et adultes, qui franchissent chaque jour les portes de nos établissements.

La présente politique détermine donc les rôles, les responsabilités et les obligations des différents intervenants dans les établissements et les services de la Commission

¹ Pour un virage santé à l'école, Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, MELS 2007, p.8

scolaire. Elle s'applique aux élèves de la formation professionnelle ainsi qu'à ceux des centres de formation générale des adultes.

Finalement, elle établit la façon dont les établissements devront rendre compte de l'application qu'ils font de cette politique ainsi que la façon dont la Commission pourra vérifier son application.

2. PRINCIPES

Les principes suivants constituent les assises sur lesquelles a été bâtie la présente *Politique relative à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif* :

- 2.1. L'environnement dans lequel vivent les élèves, notamment le milieu scolaire doit favoriser l'adoption et le maintien de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif.
- 2.2. Il existe un consensus social au Québec, à l'effet que l'alimentation et l'activité physique sont au cœur de l'épanouissement et influent grandement sur la réussite des jeunes, en les prédisposant positivement à l'apprentissage.
- 2.3. De saines habitudes alimentaires et un mode de vie physiquement actif contribuent positivement à la santé des élèves.
- 2.4. La mission des écoles consiste notamment à instruire les élèves. L'adoption de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif fait partie de l'instruction qui doit être donnée aux élèves.
- 2.5. La recherche de continuité et de cohérence entre les ordres d'enseignement et les différents acteurs doit être privilégiée en ce qui a trait à un tel environnement.
- 2.6. Les actions en matière d'alimentation et d'activité physique doivent être arrimées aux grands encadrements scolaires actuels tels que le Programme de formation de l'école québécoise, le plan stratégique des commissions scolaires, les programmes des services éducatifs complémentaires, le projet éducatif et le plan de réussite des écoles et des centres afin de faciliter l'implantation de la présente politique.
- 2.7. Il est nécessaire de tenir compte des acquis et des réalités propres à chaque milieu, tels que les initiatives déjà mises en place, l'environnement socioéconomique, les communautés culturelles, les habitudes établies, les ressources disponibles.

3. OBJECTIFS

Les objectifs de la présente Politique relative à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif sont les suivants :

- 3.1. Établir le cadre général de fonctionnement relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif en milieu scolaire.
- 3.2. S'assurer que l'offre alimentaire dans les établissements favorise l'adoption et le maintien de saines habitudes alimentaires.
- 3.3. Augmenter les occasions d'être physiquement actifs à l'école pour l'ensemble des élèves.
- 3.4. Impliquer les conseils d'établissement afin que soient développées et proposées des activités variées favorisant l'adoption et le maintien de telles habitudes alimentaires saines et d'un mode de vie physiquement actif.
- 3.5. Susciter des initiatives d'éducation, de communication et de promotion favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie à long terme.
- 3.6. Sensibiliser les parents et la communauté au regard des choix faits par la Commission scolaire afin de les amener à devenir des partenaires dans la mise en œuvre et l'application de la politique.
- 3.7. Établir des partenariats avec les municipalités pour favoriser l'application de la présente politique.
- 3.8. Déterminer les responsabilités et les obligations des différents acteurs quant à l'application de la politique.
- 3.9. Établir un processus de reddition de comptes de la part des établissements et de la Commission scolaire relativement à l'application de la présente politique.

4. FONDEMENTS

La présente Politique relative à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif s'appuie notamment sur les documents suivants :

- 4.1. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Pour un virage santé à l'école, Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif, (2007).
- 4.2. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Deux réseaux, un objectif : le développement des jeunes. Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation, (2003).

- 4.3. Comité national d'orientation par l'approche *École en santé* et collaborateurs. *École en santé – Guide à l'intention du milieu scolaire et de ses partenaires pour la réussite éducative, la santé et le bien-être des jeunes*, (2005).
- 4.4. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires. *Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite*, (2002).
- 4.5. Ministère de la Santé et des Services sociaux. *Programme national de santé publique 2003-2012*, (2003).
- 4.6. Santé Canada, (2007). *Guide alimentaire canadien*, (2007).
- 4.7. *Loi sur l'instruction publique*, L.I.P.
- 4.8. *Cadre de référence* en matière d'hygiène de santé et de salubrité relativement aux services de repas préparés sur place ou à l'extérieur de la Commission scolaire des Patriotes, (2002).
- 4.9. *Règlement sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs*, Commission scolaire des Patriotes, (2007).
- 4.10. *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, L.R.O., chapitre M-14.
- 4.11. *Politique d'approvisionnement*, Commission scolaire des Patriotes, (2002).

5. ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE

Ces orientations sont tirées de la *Politique-cadre du MELS pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif* (2007). Les annexes 1, 2 et 3 présentent le calendrier de mise en œuvre de ces orientations, les actions jugées efficaces et prometteuses par la Politique-cadre ainsi que les actions présentées à titre d'inspiration.

5.1. Orientations en matière de saine alimentation

Orientation 1 Offrir une alimentation variée et privilégier les aliments de bonne valeur nutritive.

Orientation 2 Éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire.

Orientation 3 Offrir des lieux adéquats et des conditions favorables lors des repas.

5.2. Orientations en matière de mode de vie physiquement actif

Orientation 1 Augmenter les occasions d'être physiquement actif, principalement à l'occasion des récréations, de l'heure du dîner, des périodes de service de garde ou dans le cadre des activités parascolaires.

Orientation 2 Offrir des activités qui tiennent compte des intérêts variés des élèves et adaptées à leurs capacités.

Orientation 3 Aménager et animer les aires intérieures et extérieures pour optimiser les occasions d'être actif physiquement.

5.3. Éducation, promotion et communication

Orientation 1 Mettre en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorisent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

Orientation 2 Informer périodiquement les parents et la communauté.

5.4. Mobilisation des partenaires

Orientation 1 Établir ou consolider des partenariats avec la communauté.

6. RESPONSABILITÉS

6.1. Toutes les personnes œuvrant pour la Commission scolaire doivent, lorsqu'elles sont dans l'exercice de leurs fonctions, adopter les habitudes alimentaires prônées par la présente politique, de façon à donner l'exemple aux élèves.

6.2. Le Conseil des commissaires

6.2.1. Adopte la présente politique.

6.3. La Direction générale

6.3.1. S'assure que les directions d'établissement mettent en œuvre la présente politique dans leur établissement et fournissent les informations nécessaires au processus de reddition de comptes.

6.3.2. S'assure que tout le personnel du siège social soit informé du contenu de la présente politique.

6.3.3. S'assure de la mise en œuvre et de l'application de la politique dans l'édifice du siège social.

6.3.4. Prépare et fournit au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport les documents de reddition de comptes requis par ce dernier.

6.4. Le Service des ressources matérielles

- 6.4.1. Coordonne les opérations d'appels d'offres, d'évaluation et d'adjudication des contrats annuels en collaboration avec les directions d'établissement et en fonction des règles de délégation de pouvoirs établies à la commission.
 - 6.4.2. Fournit des contrats-type qui incluent toutes les clauses pertinentes compte tenu de la réglementation applicable, et assiste les directions d'établissement lors de la signature de ses contrats annuels, pour la fourniture des services alimentaires.
 - 6.4.3. Reçoit copie et valide tous les contrats à être signés par les établissements relativement à la fourniture de services alimentaires.
 - 6.4.4. Conseille les directions d'établissement sur le choix des équipements nécessaires à la préparation, à la conservation ou à la distribution des aliments.
 - 6.4.5. Est responsable de l'aménagement physique des locaux dédiés à la conservation, la préparation et la distribution d'aliments et consulte pour ce faire la direction de l'établissement concerné.
 - 6.4.6. Donne de l'information aux fournisseurs de services alimentaires relativement aux règles de salubrité et d'hygiène applicables.
- 6.5. Le Service des ressources éducatives
- 6.5.1. Transmet aux directions d'établissement toute l'information nécessaire concernant le contenu et l'application de la présente politique, plus particulièrement en ce qui concerne :
 - le type d'aliments qui peut ou qui ne peut pas être vendu à l'intérieur de l'établissement;
 - des suggestions d'activités physiques pouvant être offertes dans les établissements.
 - 6.5.2. Collabore à l'organisation d'activités de formation pour le personnel oeuvrant dans les établissements, au sujet des connaissances à transmettre aux élèves sur l'importance d'adopter une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.
 - 6.5.3. Procède, de façon aléatoire, à la vérification de la valeur nutritive des plats préparés par les concessionnaires et vendus aux élèves dans les différents établissements. L'objectif de cette vérification est de s'assurer que les concessionnaires respectent les règles concernant la composition des aliments qu'ils préparent.
 - 6.5.4. Établit avec les établissements les correctifs à apporter, si nécessaire.
- 6.6. Le Service des ressources humaines

- 6.6.1. Organise des activités de formation pour le personnel oeuvrant dans les établissements, au sujet des connaissances à transmettre aux élèves sur l'importance d'adopter une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.
- 6.6.2. Organise des activités de formation pour le personnel affecté à l'achat, à la préparation ou au service d'aliments dans les établissements, afin que ces aliments soient conformes à la *Politique-cadre*.

6.7. La Direction d'établissement

- 6.7.1. Soumet la présente politique au conseil d'établissement, de façon à ce que celui-ci en prenne connaissance et décide d'intégrer (ou non) dans le projet éducatif ou le code de vie, des activités ou des règles qui favorisent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif chez les élèves. Les règles ainsi instaurées peuvent ou non être plus contraignantes que ce que prévoit la présente politique.
- 6.7.2. Transmet aux parents toute l'information pertinente au sujet de la présente politique dans son établissement et suggère aux parents de :
 - Encourager leur enfant à respecter la *Politique relative à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif* dans le milieu scolaire et à consommer des repas équilibrés.
 - Privilégier des aliments conformes aux exigences de la présente Politique lorsqu'ils préparent la boîte à lunch de leur enfant.
 - Supporter l'établissement dans sa volonté d'amener les élèves à un meilleur état de santé par une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.
 - Participer aux activités de sensibilisation et d'éducation au développement de saines habitudes alimentaires et à un mode de vie physiquement actif.
- 6.7.3. Collabore à l'organisation d'activités de formation pour le personnel oeuvrant dans son établissement, au sujet des connaissances à transmettre aux élèves sur l'importance d'adopter une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.
- 6.7.4. Collabore à l'organisation d'activités de formation pour le personnel affecté à l'achat, à la préparation ou au service d'aliments dans son établissement, afin que ces aliments soient conformes à la *Politique-cadre*.
- 6.7.5. Organise, pour les élèves, en concertation avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) et des partenaires externes, des activités de

sensibilisation et d'éducation au développement de saines habitudes alimentaires et à un mode de vie physiquement actif. Certaines de ces activités peuvent s'intégrer dans les programmes de formation et d'autres peuvent être prévues à l'intérieur des programmes des services complémentaires ou des activités parascolaires, en collaboration avec le conseil d'établissement.

- 6.7.6. Collabore avec le Service des ressources matérielles pour la préparation des appels d'offre de services, la sélection du ou des fournisseurs et la signature des contrats des fournisseurs desservant son établissement, en s'assurant de respecter les règles de la *Politique d'approvisionnement*, les limites des pouvoirs qui lui sont délégués et d'utiliser les contrats-type.
 - 6.7.7. Achemine au Service des ressources matérielles une copie des contrats à être signés avec les prestataires de services alimentaires, afin qu'ils soient validés.
 - 6.7.8. S'assure que les menus et la liste des articles complémentaires soient affichés à la vue des élèves et envoyés aux parents (dans le cas des écoles primaires) et que soient clairement indiqués les prix en vigueur correspondants.
 - 6.7.9. Surveille le respect par les fournisseurs des règles relatives à la composition des aliments, à la salubrité, à l'hygiène et des règles prévues au contrat et en cas de doute ou de contravention, informe le Service des ressources matérielles.
 - 6.7.10. Fournit à la direction générale, sur demande, toutes les informations pertinentes qui permettront à cette dernière de procéder à une reddition de comptes appropriée.
- 6.8. Personnel intervenant auprès des élèves
- 6.8.1. Contribue à l'application de la *Politique alimentaire* de la Commission scolaire.
 - 6.8.2. Favorise des activités éducatives traitant de saines habitudes alimentaires et d'un mode de vie physiquement actif.
 - 6.8.3. Aide l'élève à prendre conscience de ses habitudes alimentaires et de son mode de vie au plan des activités physiques.
- 6.9. Conseil d'établissement
- 6.9.1. Prend connaissance de la présente politique et décide s'il intègre (ou non) dans le projet éducatif ou le code de vie de l'école des activités ou des règles qui favorisent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif chez les élèves.

6.10. Fournisseurs

6.10.1. Respecte toutes les conditions prévues au contrat signé avec la Commission scolaire, notamment :

- les conditions relatives à la composition des aliments offerts aux élèves et les conditions prévues au contrat qu'il signe avec la Commission scolaire.
- les règles d'hygiène et de salubrité et pour ce faire, s'assure d'obtenir toute l'information pertinente, notamment auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

6.10.2. Participe aux séances d'information offertes par le Service des ressources matérielles.

6.11. Les élèves (jeunes et adultes) à titre de premiers agents de leur santé, sont invités à :

6.11.1. Respecter la présente Politique relative à une saine alimentation et à un mode vie physiquement actif mise en œuvre dans leur établissement scolaire.

6.11.2. Participer aux activités de sensibilisation et d'éducation au développement de saines habitudes alimentaires et à un mode de vie physiquement actif.

7. REDDITION DE COMPTES

7.1. En janvier 2009, 2010 et 2011, la Commission scolaire devra fournir au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport un bilan de la mise en œuvre de la *Politique-cadre*. À cette fin :

7.1.1. la direction générale fournira à chaque direction d'établissement un questionnaire portant sur la mise en œuvre de la présente politique dans son établissement, au plus tard le 1^{er} septembre des années 2008, 2009 et 2010;

7.1.2. chaque établissement devra, au plus tard le 1^{er} novembre des années 2008, 2009 et 2010, fournir à la direction générale les informations demandées dans le cadre du questionnaire;

7.1.3. la direction générale préparera et soumettra au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport le bilan demandé.

- 7.2. Les Services des ressources matérielles, ressources humaines et ressources éducatives fourniront également, selon le même échéancier, les informations qui pourront être requises par la direction générale afin de préparer ce bilan.

ANNEXE I- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS LIÉES À UNE SAINTE ALIMENTATION

ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE SAINTE ALIMENTATION

ORIENTATION 1	Janvier 2008	Septembre 2008
Offrir une alimentation variée et privilégier les aliments de bonne valeur nutritive		
<i>Composantes prioritaires :</i>		
1. Offrir des repas composés d'aliments des quatre groupes du Guide alimentaire canadien : légumes et fruits; produits céréaliers; lait et substituts; viande et substituts.		✱
2. Composer une assiette principale comprenant au moins un légume d'accompagnement.	✱	
3. Faire place à une variété de fruits et légumes.		✱
4. Faire place à une variété de jus de fruits purs à 100% (non sucrés) et de jus de légumes, en plus du lait et de l'eau.		✱ ✱
5. Privilégier les produits céréaliers à grains entiers.		✱
6. Offrir des desserts et collations à base de fruits, de produits laitiers et de produits céréaliers à grains entiers, et éviter ceux riches en matières grasses et en sucres.		✱
7. Diminuer le contenu en gras de la viande.		✱
8. Privilégier les types de cuisson n'utilisant pas ou que très peu de matières grasses, c'est-à-dire à la vapeur, au four, braisé, poché, grillé ou rôti.		✱
9. Éviter les produits contenant des gras saturés ou hydrogénés (gras trans).		✱
ORIENTATION 2		
Éliminer les aliments à faible valeur nutritive de l'offre alimentaire		
<i>Composantes prioritaires :</i>		
10. Éliminer les boissons gazeuses sucrées, celles avec substitut de sucre (boissons diètes) ainsi que les boissons avec sucre ajouté.	✱	
11. Éliminer les produits dont la liste des ingrédients débute par le terme « sucre » ou un équivalent.		✱
12. Éliminer l'offre de pommes de terre frites.	✱	
13. Éliminer la friture et les aliments panés commerciaux ou préalablement frits.	✱	

-
14. De façon exceptionnelle et pour la majorité des élèves de l'école, chaque direction d'établissement, en accord avec les membres du conseil d'établissement, choisit les événements spéciaux qui pourraient faire exception à la politique relative à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif, par exemple : les fêtes de l'Halloween, de Noël, de la Saint-Valentin et de Pâques.



Cependant, lors des sorties éducatives, la politique est respectée, dans la mesure du possible.

ORIENTATION 3

Offrir des lieux adéquats et des conditions favorables lors des repas

Composantes prioritaires :

15. S'assurer que les lieux utilisés pour les repas sont sécuritaires en tout temps.
16. Faire du repas un moment agréable de la journée scolaire, notamment en s'assurant que les endroits où les élèves mangent sont accueillants et conviviaux.



ANNEXE 2 - SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE- CADRE

MODE DE VIE PHYSIQUEMENT ACTIF

ORIENTATION 1

Augmenter les occasions d'être actif physiquement, principalement à l'occasion des récréations, de l'heure du dîner, des périodes de service de garde ou dans le cadre des activités parascolaires.

Actions jugées efficaces et prometteuses :

1. Offrir une gamme élargie d'activités récréatives.
2. Former et soutenir de jeunes leaders.
3. Former et soutenir le personnel des services de garde.
4. Intégrer dans la grille horaire diverses possibilités d'activités physiques.

ORIENTATION 2

Offrir des activités qui tiennent compte des intérêts variés des élèves et adaptées à leurs capacités.

Actions jugées efficaces et prometteuses :

1. Associer les élèves à la détermination de l'offre de service.
2. Prévoir des activités répondant de façon particulière aux intérêts des filles.
3. Offrir aux élèves du primaire davantage d'activités qui développent la condition motrice.
4. Offrir des activités qui misent sur le jeu et le plaisir d'être actif physiquement.

ORIENTATION 3

Aménager et animer les aires intérieures et extérieures pour optimiser les occasions d'être actif physiquement.

Actions jugées efficaces et prometteuses :

1. Mettre à la disposition des élèves du matériel en bon état, sécuritaire et en quantité suffisante.
2. Aménager la cour d'école afin d'inciter à bouger davantage.

3. Profiter des temps de pause pour animer les lieux où les élèves se retrouvent.

ÉDUCATION, PROMOTION ET COMMUNICATION

ORIENTATION 1

Mettre en place différentes activités d'éducation et de promotion qui favorisent une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif.

Actions présentées à titre d'inspiration :

1. Intégrer au quotidien des activités de sensibilisation aux saines habitudes de vie.
2. Inscrire dans le programme de promotion et de prévention des services éducatifs complémentaires des activités liées au développement de saines habitudes de vie.
3. Sensibiliser l'ensemble des éducateurs à l'importance de promouvoir des attitudes et des comportements essentiels à l'adoption de saines habitudes de vie.
4. Offrir aux jeunes de nouveaux aliments et mets pour leur permettre de développer leur goût.
5. Organiser des activités parascolaires qui permettent de développer des habiletés culinaires.
6. Réaliser régulièrement des activités de promotion qui encouragent l'adoption de saines habitudes de vie (Plaisirs d'hiver ; Mois de l'activité physique et du sport étudiant ; Marchons vers l'école ; Mois de la nutrition ; Moi, je croque 5 fruits et légumes ; Bien dans sa tête, bien dans sa peau ; Pelure de banane ; etc.).
7. Profiter d'activités spéciales pour sensibiliser les parents aux saines habitudes alimentaires et au mode de vie physiquement actif.

ORIENTATION 2

Informers périodiquement les parents et la communauté des différentes actions mises en place afin qu'ils soutiennent les efforts du milieu scolaire et assurent une continuité.

Actions présentées à titre d'inspiration :

1. Diffuser des messages, des vidéos, etc. sur le site Internet de l'école ou du centre.
2. Introduire une section particulière dans un rapport annuel.
3. Publier des articles dans un journal local ou celui de l'école.
4. Remettre des brochures publiées par des ministères ou d'autres organismes.
5. Distribuer régulièrement une lettre d'information.

6. Distribuer des dépliants produits avec des partenaires du milieu (CSSS, municipalité, etc.).
7. Tenir des stands à l'occasion de visites de parents à l'école ou durant des activités sociales de la communauté, etc.

MOBILISATION AVEC DES PARTENAIRES

ORIENTATION 1

Établir ou consolider des partenariats avec la communauté.

Actions présentées à titre d'inspiration :

1. Partager ou utiliser les infrastructures ainsi que les ressources humaines disponibles dans la communauté (municipalité, centre communautaire, club privé, etc.).
2. Établir avec la municipalité des corridors sécuritaires vers l'école ou le centre (signalisation adéquate, accès sécuritaires, réglementation routière, etc.).
3. Mettre en place des projets intégrateurs mettant en scène différents groupes du milieu.
4. Réaliser, en collaboration avec différents partenaires, des projets globaux et concertés de promotion et de prévention.
5. Faire place à la participation de bénévoles venant des familles et du milieu.